COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2026

Le vendredi 10 avril 2026 à 18 heures 00, le conseil municipal, régulièrement convoquée le 03 avril 2026, s'est réunie sous la présidence de Arnaud FAYET, Maire.

Secrétaire de la séance : Annette PLANSON

Présents : David LLOANCY, Philippe MARTY, Arnaud FAYET, Eric DECHAMPS, Annette PLANSON, Armelle FERET, Lore GODIN, William PICHELIN, Angélique DESMARES, Kévin LEFEVRE, Fabienne FILIPPI

Ordre du jour :

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/03/2026

2) Fonds de solidarité 2026 pour le logement

3) Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI

4) Amortissements des travaux d'enfouissement des réseaux route Nationale première tranche

5) Convention colonnes

6) Adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA

7) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

8) Vote des taxes

9) Approbation du compte financier unique (CFU) et affectation des résultats

10) Budget primitif 2026

11) Questions diverses

Monsieur le Maire demande au conseil municipal le rajout d'une question en point 11 pour le remboursement de frais avancés par un élu dans le cadre de l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 20/03/2026 (11 "pour")

Le compte-rendu du conseil municipal du 20/03/2026 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

2) Fonds de solidarité 2026 pour le logement (2 "pour" / 9 "contre")

Le conseil Départemental sollicite auprès de la municipalité une subvention au titre du plan

départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées.

Le Fonds de solidarité Logement (FSL) permet aux personnes ayant des difficultés particulières en raison, soit de l'inadaptation de leurs ressources, soit de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement décent, de s'y maintenir et d'y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas adhérer au plan départemental d'action pour le logement car ce dernier ne concerne pas directement les administrés de la commune de Romeny-sur-Marne.

3) Désignation des représentants de la commune à l'assemblée spéciale du syndicat mixte AGEDI (11 "pour")

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI (logiciel de travail du secrétariat de mairie), le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉSIGNE en qualité de représentant **titulaire** : Mme Armelle FERET
DÉSIGNE en qualité de représentant **suppléant** : Mme Annette PLANSON
PRÉCISE que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

4) Amortissements des travaux d'enfouissement des réseaux route Nationale première tranche (11 "pour")

Suite aux travaux d'enfouissement des réseaux de la première tranche, route Nationale et comme le prescrit l'article L5212-16 du Code général des collectivités territoriales, notamment en modifiant l'article 8-1 concernant les statuts de l'USEDA, la commune se doit d'amortir ces travaux.

C'est pourquoi, le Maire propose aux membres du conseil municipal d'amortir sur une durée de 16 ans, la somme de 143 915.14 € correspondante aux travaux ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'amortir sur une durée de 16 ans, les travaux effectués par l'USEDA pour un montant de 143 915.14 €

5) Convention colonnes (10 "pour" - 1 "abstention")

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la Communauté de Communes implante de plus en plus de conteneurs semi-enterrés ou aériens pour la collecte des déchets ménagers sur les communes de son territoire.

La Communauté de Communes propose de signer des conventions d'occupation et d'usage des parcelles publiques et/ou privées avec chaque commune afin de préciser les conditions d'utilisation.

La Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne a délibéré sur la convention le 12/02/2026, convention présentée aux membres du conseil municipal ce jour.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

• VALIDE la convention d'occupation et d'usage des parcelles publiques et/ou privées pour l'installation de conteneurs semi-enterrés ou aériens pour la collecte des déchets ménagers proposée par la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne.

• AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

6) Adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA (11 "pour")

Vu la délibération 20251208 du comité syndical de l'USESA en date du 16/12/2025 acceptant l'adhésion de la commune de Beugneux ;

En application des dispositions de l'article L5211-18 du Code Général des collectivités Territoriales, la délibération d'acceptation de l'adhésion de la commune lui ayant été notifié, la commune se prononce sur l'adhésion de cette commune au sein de l'USESA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Donne un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Beugneux à l'USESA.

7) Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) (11 "pour")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la liste des personnes proposée à la DGFIP pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

De cette liste la DGFIP retiendra 6 titulaires et 6 suppléants.

COMMISSIONS	
COMMUNICATION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	**TITULAIRES** Éric DECHAMPS - Annette PLANSON - Philippe MARTY - David LLOANCY - Armelle FERET - Kévin LEFEVRE - Angélique DESMARES - Fernande GOZ - Cédric FROGER - Vanessa FAYET - Amandine LLOANCY - Margot PAYET **SUPPLEANTS** Christian PLANSON LE BOURHIS - Élodie CARON - Guy CORDESSE - Jean-Jacques MOSCATO - Claude COCHARD - Cécile LANIESSE - Stan COUCHOURON - Sophie DECHAMPS - Serge DELAHAYE - Bruno LEGUILLETTE - Katia MAROS - Caroline INGREMEAU

8) Vote des taxes (11 "pour")

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes

fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux communaux et de les voter pour l'année 2026 comme suit

- Taxe foncière sur les propriétés bâties* : **51.39 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **14.63 %**

- Taxe d'habitation : **20.88 %**

- Cotisation foncière des entreprises : **19.68 %**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

9) Approbation du compte financier unique (CFU) et affectation des résultats (11 "pour")

Monsieur le Maire explique que le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. A lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales. (CGCT)

- Vu le code général des collectivités (CGCT) ;

- Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Romeny-sur-Marne ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT, le Maire s'est retiré au moment du vote ;

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Eric DECHAMPS,

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT +INVESTISSEMENT
RECETTES	389 466.99 €	31 045.63 €	420 512.62 €
DEPENSES	291 130.26 €	52 923.65 €	344 053.91 €
RECETTES – DEPENSES	98 336.73 €	- 21 878.02 €	76 458.71 €
EXCEDENT / DEFICIT DE L'ANNEE N-1	306 822.02 €	- 343.44	306 478.58 €
RESULTATS	405 158.75 €	- 22 221.46 €	382 937.29 €
RAR	0	0	0
RESULTATS AVEC RAR	405 158.75 €	- 22 221.46 €	382 937.29 €

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- approuve le CFU 2025 de la commune de Romeny-sur-Marne

-arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

-décide d'affecter comme suit :

22 221.46 € au compte **1068 titre à émettre** (affectation investissement)

382 937.29 € au compte **002** (excédent de fonctionnement reporté)

Le tout à l'unanimité

10) Budget primitif 2026 (11 "pour")

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité le budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes :

Budget communal :

- Section de fonctionnement : 720 646.29 €

- Section d'investissement : 177 221.46 €

12) Remboursement de frais avancés par un élu dans le cadre de l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques (11 "pour")

Considérant l'organisation par la commune d'une manifestation dans l'urgence à destination des enfants à l'occasion de la fête de Pâques, et notamment la chasse aux œufs,

Considérant que, dans ce cadre, Madame Annette PLANSON a procédé à l'achat de fournitures nécessaires à la tenue de cet événement,

Considérant que ces achats ont été réglés personnellement par l'élue, par carte bancaire, pour un montant total de :

- 86,49 € (facture n° 0260003152)
- 134,50 € (facture n° 0260003149)

Soit un total de 220,99 €,

Considérant que ces dépenses ont été engagées dans l'intérêt de la commune,

Considérant la réalité des dépenses engagées, leur caractère nécessaire et leur lien direct avec une activité communale,

Considérant l'avis de la trésorerie recommandant une régularisation par délibération du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- DÉCIDE de rembourser à Madame Annette PLANSON la somme totale de 220,99 €, correspondant aux frais engagés pour l'organisation de la chasse aux œufs de Pâques ;
- PRÉCISE que ce remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs (factures acquittées) ;
- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au mandatement de cette dépense.

12) Questions diverses / informations :

- Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la fête des voisins, la commune mettra à disposition la salle communale ainsi que des tables et des chaises. Il est précisé qu'aucun repas ne sera fourni par la municipalité et que chaque participant est invité à apporter son repas afin de partager un moment convivial.

- Après discussion, le conseil municipal décide de mettre en place des astreintes d'élus tous les mercredis soir et un samedi matin toutes les quinzaines. Des informations officielles seront communiquées prochainement.

- Madame Lore GODIN indique que l'assemblée générale de l'association "Romeny, son histoire" aura lieu le 22 avril 2026 à 18h à la salle polyvalente de Romeny.

- Madame Annette PLANSON présente le devis du feu d'artifice dans le cadre de la fête du village au Conseil Municipal, ce dernier a été validé à l'unanimité.

- Monsieur Philippe MARTY, indique que les élus souhaitent reconduire la distribution du muguet à l'occasion du 1er mai à destination des aînés de la commune. Il informe également le conseil municipal que le repas des aînés, habituellement organisé au mois de mai, sera reporté au mois de juin afin de permettre à la nouvelle équipe municipale de disposer du temps nécessaire à sa bonne organisation.

- L'ARS demande au conseil municipal un référent vectoriel titulaire et un référent suppléant.

Après en avoir délibéré, David LLOANCY est désigné référent titulaire et Angélique DESMARES référent suppléant.

- Annette PLANSON et Lore GODIN indiquent qu'un appel à candidatures pour la création d'un comité des fêtes sera lancé prochainement. Toute personne motivée pourra déjà se faire connaitre lors de la fête du village le premier week-end de juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h57.

Arnaud FAYET
Président de séance

Annette PLANSON
Secrétaire de séance